

Loi de l'investissement , harmonie avec les autres lois en vigueur



Le corpus législatif de l'investissement :

Loi
bancaire

Loi PPP

Code des
hydrocarbures

Loi de
l'investissement

Loi des
incitations
fiscales

Loi de la
concurrence
et des prix

Loi des énergies
renouvelable

Décret-loi
des SICAR
et FCPR

Loi n° 71-2016 du 30
Septembre 2016 de
l'investissement

La Loi de l'investissement

Dispositions générales

L'accès au marché

Garanties et obligations de l'investisseur

Gouvernance de l'investissement

- Investissement libre
- Recrutement des étrangers

- Liste des garanties et obligations des investisseurs

- Le Conseil Supérieur de l'Investissement
- L'Instance Tunisienne de l'Investissement
- Le Fonds Tunisien de l'Investissement

Objectif

- ✓ Promotion de l'investissement
- ✓ Encouragement
 - Création
 - Développement

Selon les priorités de l'économie nationale

↗ VA

↗ Compétitivité

↗ Capacité d'exportation

↗ Contenu technologique aux niveaux régional et international

Développement des secteurs prioritaires

Création d'emplois
et la promotion de la
compétence des ressources
humaines

Développement régional intégré et équilibré

Réalisation d'un développement durable

Accès au marché

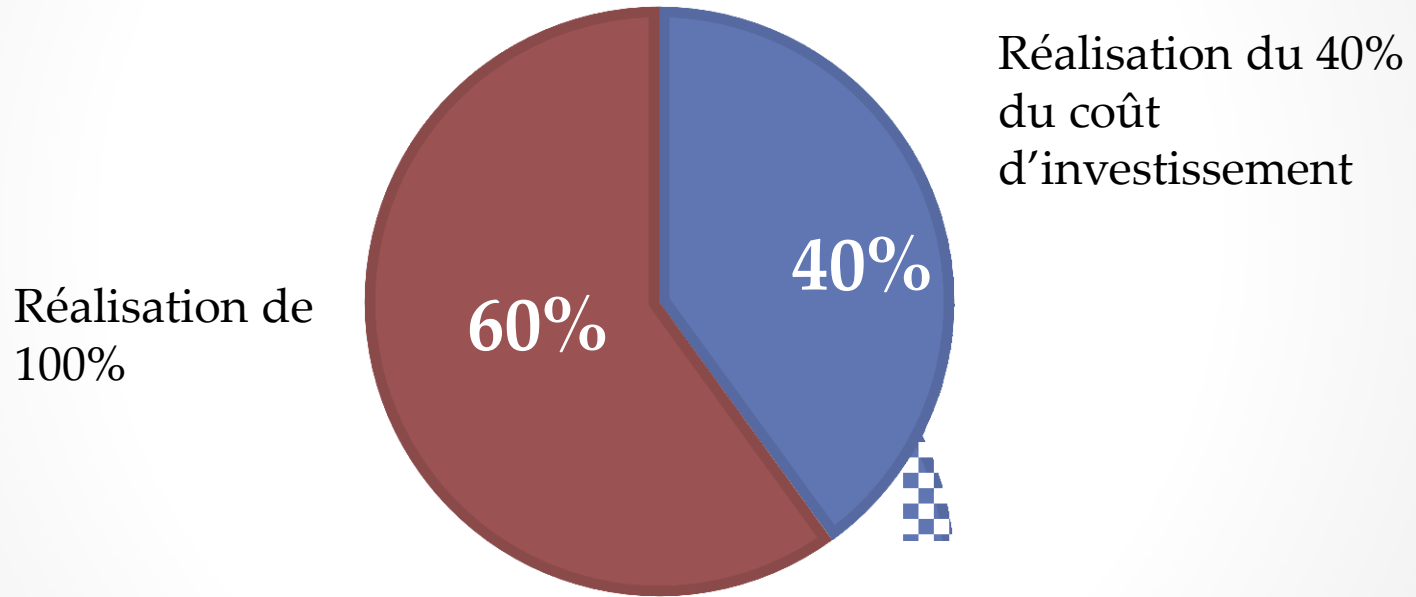
- l'investissement est libre dans tous les secteurs et les activités sauf ceux qui sont soumis à autorisation et qui feront l'objet d'un décret gouvernemental qui devrait être publié au plus tard le 06/10/2017
- Possibilité d'emploi de 30 % de cadre étrangers pendant les 3 premières années pour toutes les entreprises exerçant au sens de la loi d'investissement et 10 % après 3 ans; recrutement sans avantages fiscal pour les secteurs autre que exportation
- Suppression de l'autorisation du gouverneur pour l'acquisition des biens immobiliers nécessaires à l'exploitation

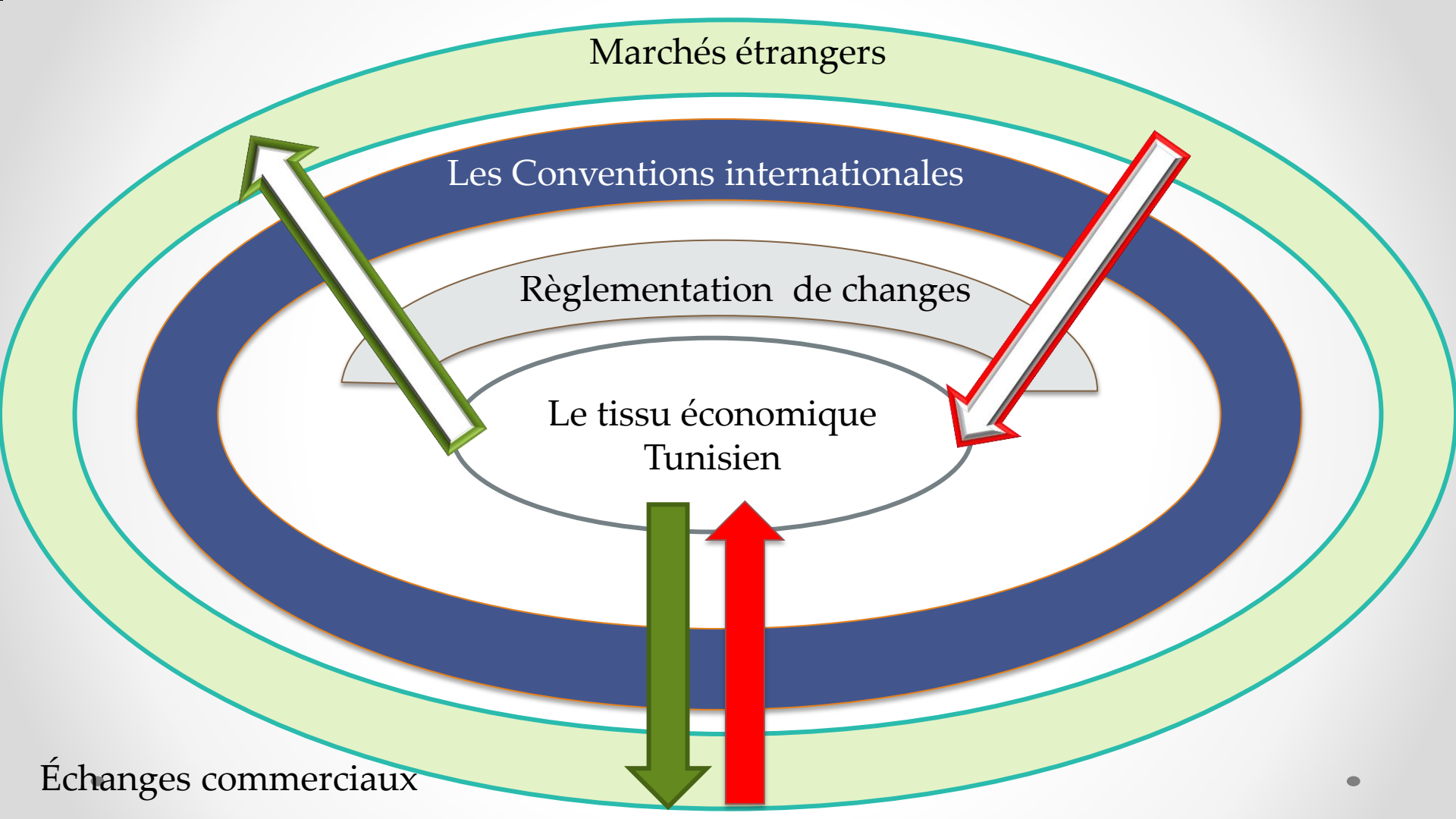
Simplification des Procédures

- Motivation de la décision de refus d'une autorisation et information de demandeur dans les délais légaux par écrit ou par tout moyen laissant une trace .
- L'absence de réponse après l'expiration des délais équivaut à une autorisation si la demande remplit toutes les conditions requises

- L'investisseur est libre de transférer à l'étranger ses capitaux en devises conformément à la législation de change
- Simplification des opérations de rapatriement de fonds et de paiement à l'étranger avec des délais de réponse tel que précités. Tout refus de rapatriement de capitaux doit être motivé

Déblochage des primes





Marchés étrangers

Les Conventions internationales

Règlementation de changes

Le tissu économique
Tunisien

Échanges commerciaux

Marché externe

Les conventions



Réglementation de
changes

Investisseur
Résident

Investisseur
Non Résident

Gouvernance de l'investissement

- Présidé par le Chef du Gouvernement
- Périodicité trimestrielle

Conseil Supérieur d'Investissement

- Approbation des politiques et stratégies d'investissement
- Octroi des incitations aux projets à intérêt national

Les instances
existantes

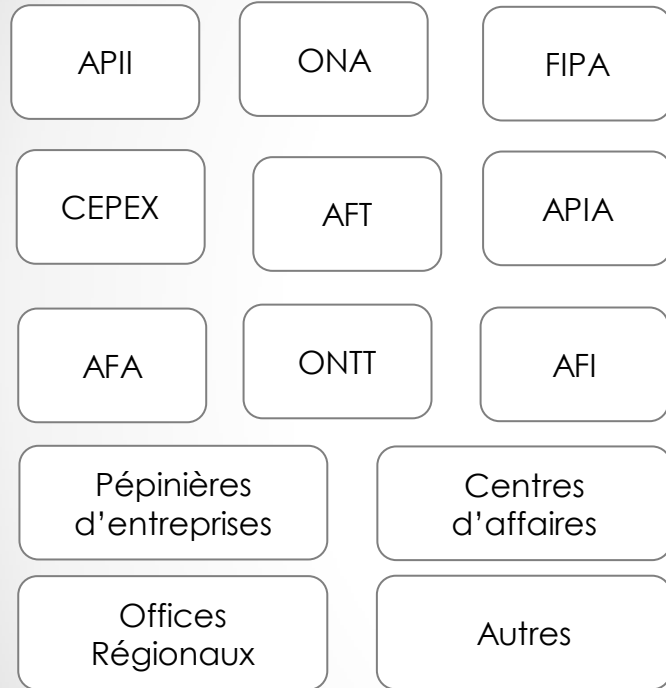
Instance
Tunisienne
d'Investissement

Fonds Tunisien
d'Investissement

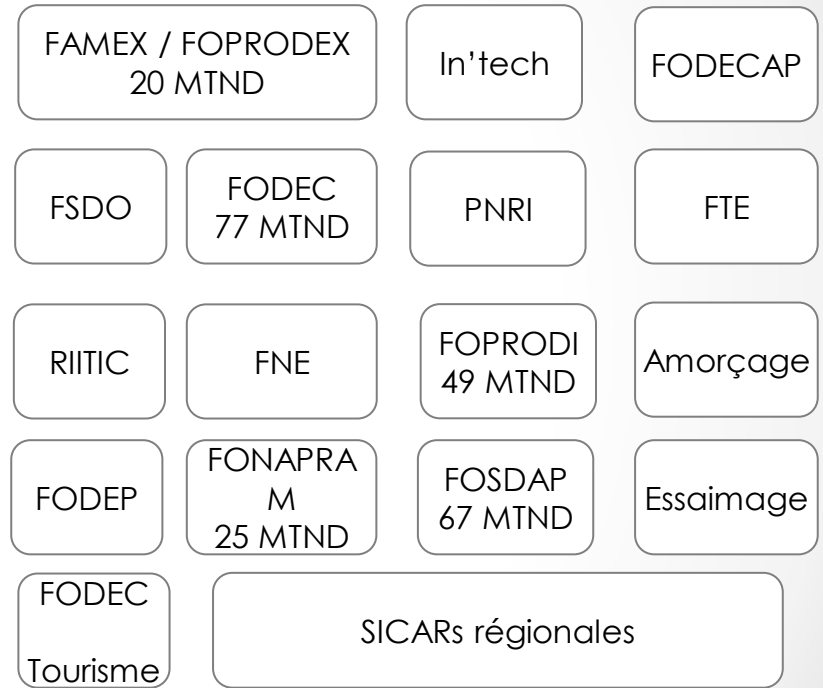
*Les autres
fonds*

Les structures existantes

Les structures d'appui

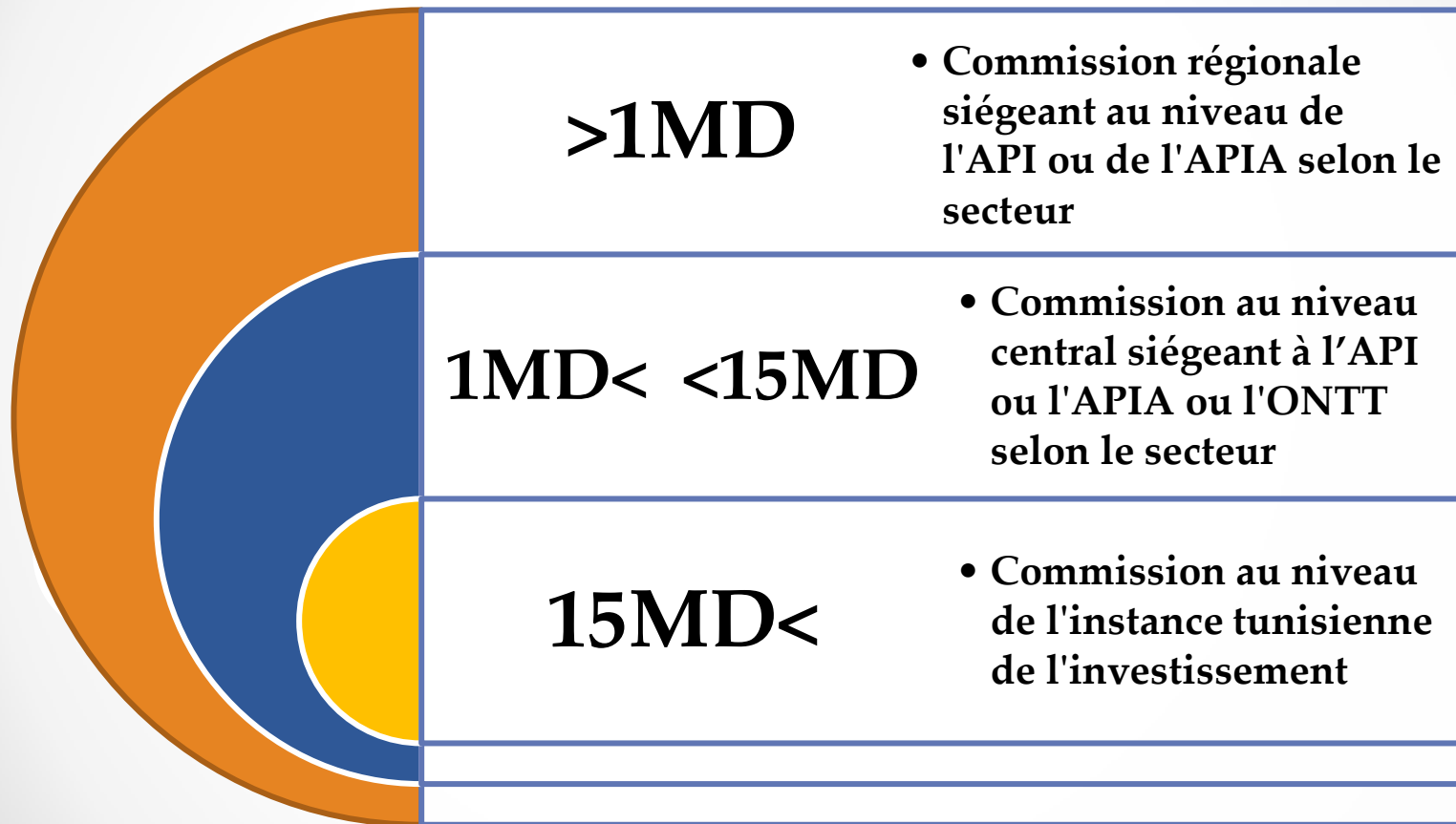


Les fonds publics de financement



Les primes et les incitations

Pouvoirs des instances



Merci